

## COUVERTURE ASSURANCE

Nouvelles prescriptions en matière de couverture-assurance :

1. En dehors des manifestations officielles et tirs internes, organisées par la Société, seuls les Sociétaires ayant préalablement validés leur tir, en apposant leur signature sur le formulaire d'assurance, situé derrière la porte d'entrée du stand, pourront être mis au bénéfice des prestations de l'AAST, en cas d'accidents de tir.
2. Ayant constaté que certains membres autorisaient des accompagnateurs, non membres, à exécuter des passes de tir, en dehors des entraînements officiels des sections de tir (entraînements privés), nous vous rendons attentifs que ce non-membre, victime d'un accident de tir dans les conditions précitées, ne pourra bénéficier de la couverture-assurance de l'AAST. Par conséquent, à moins qu'il ne soit lui-même titulaire d'une licence d'un autre club de tir, **le non-membre n'est pas autorisé à tirer.**
3. Il est rappelé que les armes de poing autorisées dans les installations du stand de L'Isle, sont les suivantes : pistolet d'ordonnance (PO), revolver et pistolet à percussion annulaire (PPA), revolver et pistolet à percussion centrale (PPC), pistolet libre (PL), soit des armes utilisant des calibres 5.6 mm (.22 lr), 7.62 mm, jusqu'à et y compris le calibre 9.65 mm (.30 - .38), et se conformant aux prescriptions de la Fédération Suisse de tir (FST) ainsi qu'aux règles édictées par l'International sport shooting Federation (ISSF).

Par ailleurs, selon les prescriptions fédérales en vigueur, les installations de tir agréées, pour les tirs fédéraux et les tirs en campagne, ne peuvent plus accepter de tirs dans des calibres supérieurs à ceux autorisés.

**En conséquence, dès le 01.01.2009 :**

- **Le tir avec des armes de poing de calibres supérieures à ceux autorisés ou avec de la munition « magnum » est strictement interdits.**
  - **Aucune dérogation n'est désormais admise et les autorisations spéciales, délivrées par le Comité, ne seront plus renouvelées à l'avenir.**
4. En cas d'accident, le Sociétaire n'ayant pas respecté les présentes directives devra assumer seul les conséquences de ses actes, la Société déclinant toute responsabilité.

Nous vous invitons dès lors à vous conformer strictement à ce qui précède.

01.01.2009

Le Comité